

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**

N° 1059

**TRAVAUX DE VOIRIE  
CRÉATION D'UN PASSAGE BATEAU  
RUE FRÉDÉRIC MISTRAL  
LGX TP**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la déclaration préalable de travaux DP n°083009 25 00213 accordée par commune de Bandol,  
VU la demande en date du 24 septembre 2026 de Mme Jeannine REVERT sise 66 rue Frédéric Mistral – 83150 BANDOL pour l'entreprise LGX TP tél: 06 78 81 78 39 – sise : 1700 ancien chemin de Toulon – Le domaine de Rose – 83110 SANARY SUR MER (courriel : jeanniner7@gmail.com),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– A R R E T O N S –**

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie concernant la création d'un passage bateau au n°66 rue Frédéric Mistral sont autorisés :

**DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 30 SEP. 2026

Franck BERTONCINI.  
Maire de Bandol,

